

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20231128-2023611C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 28 du mois de novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame DURECU Annie, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux,

**Présents** : Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme VANIER Pascaline, Mr VAUCHEL Benoît

**Pouvoir** : aucun pouvoir reçu

**Absents excusés**, Mr GIRARD Serge, Mme BRULIN Corinne, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte,

**Assistait également à la réunion** : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

**Secrétaire de séance** : Mme FAUCHEREAU Marie-Claude

---

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

---

## **Délibération N° 24 /2023**

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE**

## Délibération N° 24 /2023

### OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D-311

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale à intégrer les résidences autonomie au rang des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans les ESMS mentionnées au 1 de l'article L.312-1 du CASF et notamment l'article L311-4-1

Conformément à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des outils ont été créés pour garantir ces droits : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le Conseil de Vie Sociale, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

En Résidence autonomie, le contrat de séjour définit les engagements réciproques de l'établissement et du résident au cours de son séjour. C'est un outil d'information tendant à éclairer le consentement du résident sur les modalités et la portée de sa prise en charge sociale et médico-sociale. Le règlement de fonctionnement définit notamment les droits et devoirs des usagers au sein de la résidence autonomie.

Le décret du 28 avril renforce l'information et la protection des personnes accompagnées et leurs aidants en prévoyant de nouvelles mentions obligatoires dans les contrats de séjour des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Précisant que le Conseil de Vie Sociale a été convoqué en date du 23 novembre 2023, pour avis sur l'ensemble des modifications à apporter au contrat de séjour de la résidence autonomie et par conséquence à ses annexes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au Contrat de séjour et aux annexes de la résidence autonomie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Extrait conforme

Le Président  
Monsieur GIRARD Serge

